

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT de VAUCLUSE – ARRONDISSEMENT de CARPENTRAS

## VILLE de VALREAS

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**SEANCE du MARDI 28 MAI 2024**

Conseillers en exercice : 29

Présents : 22

Absents excusés avec pouvoir : 6

Absent excusé : 0

Absent : 1

L'An deux mille vingt-quatre et le vingt-huit mai à 18h30, le **CONSEIL MUNICIPAL** de cette commune, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle dite « L'Oustau », Espace Jean Duffard à VALREAS, qui présente toutes les conditions de sécurité et d'accessibilité nécessaires à la réunion du Conseil, **sous la présidence de Monsieur Patrick ADRIEN, Maire.**

**Date de la convocation** : 22 mai 2024

**Date d'affichage** : 22 mai 2024

#### **Étaient présents** :

Jean-Luc BLANC, Dominique MALLET, Christian BARTHELEMY, Christiane MERY, Franck VIGNE, Adjoints.

Marie-Andrée GAGNIERE, Jean-Daniel UGHETTO, Marinette SERVAN, Philippe SAYN, Jean-Marie ROUSSIN, Léonard PACE, Daniel BARBER, Sibylle GENESTON, Géraldine CHAMBERT, Sandra KIENTZI, Jean-Sébastien GUENARD, Sandrine DERMEGHSIAN, Virginie AYME, Clément JACQUIER, Leila CHEVALIER, Jacques PERTEK, Conseillers municipaux

#### **Étaient excusés** :

Rosy FERRIGNO, Adjointe, ayant donné pouvoir à Marie-Andrée GAGNIERE

Jacques FAGARD, Adjoint, ayant donné pouvoir à Jean-Luc BLANC

Régine DOUX, Conseillère municipale, ayant donné pouvoir à Jean-Marie ROUSSIN

Bruno VALLE, Conseiller municipal, ayant donné pouvoir à Christian BARTHELEMY

Dominique DELERUE, Conseillère municipale, ayant donné pouvoir à Dominique MALLET

Jean-Louis LAURENT, Conseiller municipal, ayant donné pouvoir à Jacques PERTEK

#### **Était absent** :

Houcine SERRAR, Conseiller municipal

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Christiane MERY, est désignée secrétaire de séance et ceci, à l'unanimité des membres présents.

**DELIBERATION N° 2024-05/44 : CONVENTION ENTRE LA COMMUNE DE VALREAS ET  
LE SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE  
SECOURS DE VAUCLUSE (SDIS 84) POUR LA  
DISPONIBILITÉ DES SAPEURS-POMPIERS  
VOLONTAIRES, AGENTS DE LA COLLECTIVITÉ -  
MODIFICATION**

REÇU EN PREFECTURE

le 31/05/2024

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-084-218401388-20240528-DEL\_2024\_05

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que les collectivités territoriales qui comptent dans leurs effectifs des sapeurs-pompiers volontaires peuvent conclure avec le Service Départemental d'Incendie et de Secours de Vaucluse (S.D.I.S.) une convention relative à la disponibilité des agents municipaux concernés.

Vu la délibération n° 2019-12/87 du Conseil municipal du 17 décembre 2019 approuvant la convention de disponibilité entre le Service Départemental d'Incendie et de Secours du Vaucluse (SDIS 84) et la Commune de Valréas, des sapeurs-pompiers volontaires, agents de la collectivité ;

Cette convention est un document indispensable et préalable pour permettre aux agents communaux sapeurs-pompiers volontaires qui interviendraient dans le cadre de ces activités, d'avoir des modalités d'absences autorisées précisément définies.

Cette convention a pour but de définir l'ouverture de droit d'autorisations d'absence, pour ces agents, pendant leur temps de travail.

Les activités suivantes, ouvrant droit à autorisation d'absence des sapeurs-pompiers volontaires, pendant leur temps de travail dans la collectivité, ont déjà été prévues par la précédente convention :

- les actions de formation : 5 journées maximum par an, pour que l'agent puisse suivre des formations organisées par le SDIS 84,
- les retards à l'embauche à la suite d'une intervention en fin de garde,
- les missions opérationnelles concernant les secours d'urgence aux personnes victimes d'accidents, de sinistres ou de catastrophes et leur évacuation, ainsi que la protection des personnes, des biens et de l'environnement, en cas de péril,
- les réponses à un appel de renforts ponctuels ou en cas de catastrophe naturelle sous réserve de :
  - ne pas s'engager sur une opération de secours dès que le sapeur-pompier a la connaissance d'un travail impératif à réaliser,
  - respecter le calendrier d'astreinte défini par son employeur et ne pas cumuler son astreinte ou le temps d'activité en qualité d'agent communal et de sapeur-pompier volontaire,
- la participation à des dispositifs opérationnels (exemple : surveillance ou lutte contre les feux de forêt) avec les mêmes réserves que ci-dessus - sans indication de durée d'intervention).

Considérant que le SDIS propose une nouvelle version de cette convention ;

Considérant que la nouvelle convention prend la forme d'une convention individuelle nominative avec l'agent de la collectivité, sapeur-pompier volontaire, et fixe les conditions individuelles d'application de la convention entre la Commune de VALREAS, le SDIS de Vaucluse et l'agent ;

Considérant que cette nouvelle convention conserve les mêmes activités ouvrant droit à des autorisations d'absences et aux mêmes conditions que la précédente à l'exception des absences pour participation à des dispositifs opérationnels pour lesquelles elle ajoute la définition d'un nombre annuel de jours d'absence autorisée ;

Considérant qu'il est proposé de fixer à 3 jours le nombre de jours d'absence autorisée par an pour participer à ces dispositifs opérationnels ;

Considérant qu'il est proposé de valider cette nouvelle convention-type qui se déclinera en conventions individuelles nominatives ;

Considérant qu'il est précisé que les dispositions de cette convention seront applicables dès la signature des trois parties ;

Considérant l'avis favorable unanime recueilli, auprès des représentants du personnel et des représentants des élus, lors de la séance du Comité Social Territorial du lundi 13 mai 2024 ;

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**À L'UNANIMITÉ,**

■ **APPROUVE** la nouvelle convention-type entre le SDIS de Vaucluse et la Commune de Valréas, dont un exemplaire est annexé à la présente délibération ;

■ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou, en cas d'empêchement, un adjoint par délégation, à signer les conventions individuelles nominatives avec chacun des agents concernés et tout document relatif à ce dossier.

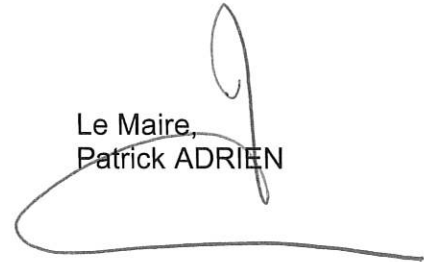
Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an ci-dessus.

Pour extrait certifié conforme.

La secrétaire de séance,  
Christiane MERY  
Adjointe au Maire



Le Maire,  
Patrick ADRIEN



Acte certifié exécutoire compte tenu de :  
La réception en Préfecture, le : 31 MAI 2024  
Et la publication sur le site internet de la Ville, le : 31 MAI 2024

REÇU EN PREFECTURE

le 31/05/2024

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-084-218401388-20240528-DEL\_2024\_05

REÇU EN PREFECTURE

le 31/05/2024

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-084-218401388-20240528-DEL\_2024\_05